

nuerons, comme nous l'avons fait, à marcher dans la limite des lois.

Tels furent nos principes dans le passé; telles seront nos convictions à l'avenir, telle est la marche que nous sommes tracée dans la nouvelle impulsion que notre direction reçoit.

Que Dieu nous soit en aide!

Voici maintenant l'analyse de la constitution donnée par l'empereur d'Autriche: Nous, François-Joseph Ier, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, etc.

Ordonnons pour les provinces de l'empire d'Autriche, au-dessus et au-dessous de l'Etat, le duché de Salzbourg, le duché de Styrie, le royaume d'Illyrie, composés des duchés de Carinthie et de Carniole, du comté-principauté de Goritz et de Gratz, le margraviat d'Istrie et la ville Trieste avec son territoire, le comté-principauté du Tyrol et Vorarlberg, le royaume de Bohême, le margraviat de Moravie, le duché de la haute et basse Silésie, le royaume de Gallicie et Lodomerie, avec les duchés d'Ausschütz et Zador, le grand-duché de Gracovie, le duché de Bukowine; ce qui, pour le royaume de Dalmatie, ce qui, en fait, de l'avis de notre conseil des ministres, en reconnaissance et pour la protection des droits politiques garantis par la forme constitutionnelle que nous avons adoptée.

1. La liberté de croyance et l'exercice intérieur des cultes sont garantis à chacun. La jouissance des droits civils et politiques est indépendante de la croyance religieuse, mais la croyance religieuse ne peut pas modifier les devoirs des citoyens.

2. Toute Eglise et société religieuse légalement reconnue a le droit d'exercer publiquement et en commun son culte; elle régit et administre ses propres affaires, demeure en possession et en jouissance des établissements, fondations et fonds destinés au culte, à l'enseignement et à des œuvres de bienfaisance, mais, comme tout autre société, elle est soumise aux lois générales de l'Etat.

3. La science et son enseignement sont libres. Tout citoyen a le droit de fonder des établissements d'enseignement et d'éducation et d'y donner l'enseignement, pourvu qu'il ait prouvé légalement son aptitude. L'enseignement domestique n'est pas soumis à cette restriction.

4. L'enseignement sera donné au peuple dans des établissements publics et, dans les provinces où la population est mixte, les nationalités formant la minorité recevront les secours nécessaires pour la culture de leur langue et pour recevoir l'instruction dans leur langue. L'enseignement religieux dans les écoles sera donné par l'Eglise ou les sociétés religieuses respectives. L'Etat n'a que le droit de surveiller l'enseignement et l'éducation.

5. Chacun a le droit de publier librement ses opinions par écrit, par la parole, par l'impression ou autre manifestation signée. Une censure ne pourra plus être établie. Une loi sera publiée pour réprimer les abus de la presse.

6. Chacun a le droit de pétition. Les pétitions sous un nom collectif ne peuvent émaner que d'autorités et de corporations légalement reconnues.

7. Les citoyens autrichiens ont le droit de se réunir et de former des associations dont le but, les moyens ou la forme ne sont ni contraires aux lois ni dangereux pour l'ordre public. La loi règle l'exercice de ce droit ainsi que les conditions dans lesquelles on peut acquiescer des droits dans une association, les exercer ou les perdre sous déterminés par la loi.

8. La liberté individuelle est garantie. L'arrestation d'une personne ne peut être opérée, sauf le cas de flagrant délit, qu'en vertu d'un mandat motivé émané du juge ou d'une autorité judiciaire. Tout mandat d'arrêt devra être communiqué à la personne arrêtée au moment de l'arrestation ou, au plus tard, vingt-quatre heures après.

9. La police est tenue de mettre en liberté tout individu arrêté dans les quarante-huit heures, ou de livrer au tribunal compétent.

10. Le domicile est inviolable; une visite domiciliaire et la saisie de papiers ne peuvent avoir lieu que dans les cas et les formes déterminés par la loi.

11. Le secret des lettres est inviolable, et la saisie des lettres ne peut avoir lieu que dans les cas de guerre ou en vertu d'un ordre émané d'un juge.

12. Dans le cas d'une guerre ou de troubles à l'intérieur, les dispositions des 5 et 11 inclusivement peuvent être suspendues temporairement et dans certains lieux. Une loi précisera ce point.

13. Notre conseil des ministres est chargé de rédiger les ordonnances qui devront être rendues provisoirement pour l'exécution de ces dispositions, jusqu'à ce que des lois organiques aient été promulguées.

Donné dans notre capitale royale, le 4 mars 1849.

Signé FRANÇOIS-JOSEPH.

(Suivent les signatures des ministres.)

Le Times du 17 fait les réflexions suivantes au sujet de l'attitude prise par la Russie dans les affaires d'Orient:

"Si l'empereur de Russie compte profiter des désordres qui régnent dans la pluralité des Etats européens pour envahir la Turquie, il devra se rappeler qu'une pareille conduite lui vaudrait l'éloignement de tout cabinet qui veut le rétablissement de l'ordre et de la paix, et ferait voir

qu'elle n'est guidée que par l'ambition et non par des principes d'équité. L'été dernier, lors de l'occupation de la Moldo-Valachie par les troupes russes et turques combinées, le cabinet de Saint-Petersbourg, par des raisons à lui connues, demanda que les hospodars de ces principautés ne fussent plus nommés à vie, comme le voulait le traité d'Andrinople (1829), mais bien pour sept ans seulement, d'après le traité d'Ackermaïn [1826].

Sir Stafford-Canning s'opposa vigoureusement à cette prétention, qui fut en effet repoussée par la Porte. Le Divan connaissait sans doute les dangers qu'il assumait sur sa tête par ce semblant d'opposition à la Russie, car il fit immédiatement armer la frontière de l'empire, et demanda en même temps à la France et à l'Angleterre de l'assister dans la voie qu'elles avaient engagée à suivre. De son côté, Nicolas a montré un très grand dépit de la résistance de la Turquie et de ses alliés aux vues qu'il a sur les principautés danubiennes, et a, en même temps, donné à entendre que la première fois qu'il passera le Balkan; il ne s'arrêtera pas à Andrinople. Bien qu'on ne puisse avoir une bien haute opinion des ressources militaires de la Turquie, ce serait une erreur de croire que cette puissance est aujourd'hui dans les mêmes conditions que pendant la campagne de 1828 et 1829.

A cette époque, en effet, la flotte ottomane venait d'être anéantie à Navarin, et l'amiral Grogg était complètement maître de la mer Noire. Les réformes dans l'armée turque ne venaient que de commencer, et l'Egypte ne contribuait que faiblement à la défense de cet empire. Aujourd'hui les arsenaux du Sultan fourniraient au moins quarante vaisseaux de guerre, dont huit ou dix à trois ponts; l'armée qui s'organise montera à 300,000 hommes; en outre, les revenus de cet Etat se sont prodigieusement accrus depuis l'abolition des monopoles en 1838, et il y a aussi tout lieu de croire qu'Abbas-Pacha, qui vient de recevoir dernièrement l'investiture de l'Egypte, mettrait toutes les terres de terre et de mer à la disposition de son suzerain, le Sultan. A ces immenses ressources, si nous ajoutons le fanatisme qui pousse les mahométans à défendre avec fureur des provinces qu'ils possèdent depuis plus de 400 ans, nous croyons que cette puissance ne doit être un objet de dédain pour aucun Etat militaire de l'Europe, et aussi pensons-nous que l'empereur Nicolas n'osera pas pousser les choses à l'extrême.

On lit dans la Presse:

"Nous pouvons annoncer que le principe de l'intervention réclamé par Pie IX de la France, de l'Autriche, de l'Espagne et du roi de Naples vient d'être admis, de commun accord, entre ces quatre puissances. Il s'agit maintenant de décider dans quelles proportions et par quels moyens chacune des dites puissances aura à s'associer au rétablissement du trône papal.

"Pour faciliter les négociations, les quatre puissances que nous venons de citer sont convenues de nommer leurs représentants résidant à Gênes de pleins pouvoirs ad hoc, afin que leur intervention ne s'effectue que d'après les desseins et les vœux du Souverain-Pontife.

"Nous pouvons ajouter que si l'Angleterre, en sa qualité de puissance protectrice, ne se croit pas appelée à s'associer directement à l'intervention en faveur de Pie IX, elle n'en approuve pas moins le but, se déclarant prête à y offrir son concours moral par l'envoi d'une flotte devant Ancône et Civita-Vecchia."

— On lit dans l'Écho nouvelle:

"On nous a communiqué la lettre du P. Ventura, dont M. Ledru-Rollin a cité des extraits à la tribune nationale dans la séance du jeudi 8 mars. Nous sommes convaincus que cet orateur, contre son intention sans doute, n'avait pas reproduit d'une manière exacte ni les paroles ni la pensée du P. Ventura. Dans l'intérêt de la religion, nous croyons devoir dissiper un scandale qui a affligé tous ses amis et rétablir la vérité.

"Voici la première citation de M. Ledru-Rollin:

"Prenez-y bien garde, en laissant frapper la révolution française, c'est le foyer de la révolution française qu'on veut rétrécir, à ce point qu'on puisse l'éteindre en posant le pied dessus."

"Texte du P. Ventura: "Réfléchissez bien que la question italienne est aussi une question française. Si le gouvernement français se perd en Italie, il pourrait se perdre aussi en France."

"Seconde citation de M. Ledru-Rollin: "Nous venons de déclarer les biens ecclésiastiques biens de la nation; nous ne pouvions pas faire autrement pour consacrer la révolution."

"Texte du P. Ventura: "On a ordonné l'inventaire des églises de leurs revenus, des effets précieux. On a déclaré les biens ecclésiastiques, biens nationaux. On finira par tout confisquer, par tout prendre et par tout vendre."

"Nous nous abstenons de toute réflexion; le public jugera."

— Les détails suivants que donne l'Armonia de Turin, d'après des lettres particulières de Rome, montrent jusqu'à quel

révolutionnaires des Etats romains poussent le rage contre le Souverain-Pontife.

Plusieurs couvents et plusieurs maisons religieuses sont occupés par des soldats; on vend à vil prix, à des Anglais, les plus admirables chefs-d'œuvre. Chaque jour les républicains font peser leur main sur les bons citoyens, et particulièrement sur les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers. On ne s'arrêtera pas là; nous ne sommes qu'au commencement. Ricci, ville nagnère si tranquille, est devenue un foyer de licence. La statue colossale de Pie IX, qui servit tant de fois à fêter avec enthousiasme le Saint-Père, a été enlevée de l'évêché, où elle se trouvait, et traînée sur la Grand'Place. Là, en présence de tous les mauvais sujets qu'on put rassembler et d'un petit nombre de curieux, le statu fut décapité. On insulta les séminaristes; les chapeaux de plusieurs furent mis en pièces. Tout cela a eu lieu depuis l'arrivée des héros, des sauveteurs de l'Italie, des soldats de Garibaldi.

M. Proudhon disait naguère aux Romains, dans son journal le Peuple:

"Romains, l'arrêt est porté, il faut que justice soit faite; souvenez-vous de l'exemple que nous ont donné nos pères en 83!

"Il faut que le procès de la Papauté soit instruit, et que le Pape, parjure envers le Christ, soit assigné à comparaître."

"Il faut que la condamnation du prince des prêtres catholiques expie la condamnation prononcée autrefois par le prince des prêtres aaroniques."

M. Proudhon doit être content: les révolutionnaires romains semblent fort disposés à suivre ses conseils et l'exemple des grands hommes de 93.

Chronique Politique.

LES IMPÔTS DE M. P.-J. PROUDHON.

Si j'étais procureur-général de la république, j'intenterais un procès au citoyen P.-J. Proudhon comme créant de nouveaux impôts.

Tous les matins, dans son journal, le citoyen P.-J. Proudhon s'écrit, en ayant l'air de s'apitoyer sur les misères des masses: "Pauvre peuple, ta condition est plus misérable que celle de la brute! Tu n'as point d'abri; tu couches à la belle étoile ou en prison; tu n'as point de chaufferie, point de vêtements, point d'aliments, tu vis de privations sans fin, et les riches ne font point tomber sur toi les miettes de leurs repas."

Deux jours après, le même citoyen P.-J. Proudhon tient au même peuple un langage tout différent. A force de flatteries, il arrive à persuader aux ouvriers qu'ils sont assez riches pour lui payer encore la dime, à lui P.-J. Proudhon. Il s'écrit: "J'ai transgressé la loi; on a condamné non géant à l'amende et à la détention. O peuple! prends sur ton superflu ou sur ton nécessaire; prends sur tes plaisirs ou sur le pain de tes enfants; mais paye mes amendes, paye mes frais de rédaction, paye! paye!"

Et le peuple paye. Et le peuple a déjà payé ainsi 5,200 fr. Et le peuple souscrit aujourd'hui à raison de 50 cent, par mois par chaque homme, pour que le citoyen Proudhon serve son journal gratis aux soldats de la garnison de Paris. Et le même peuple ne voit pas le piège grossier où l'on veut le pousser.

O peuple! on l'a dit et c'est vrai, tes chauds amis d'aujourd'hui sont tes plus grands ennemis!

Cors.)

Nous avons signalé plusieurs fois les incroyables aberrations d'amour-propre auxquelles se laissent aller ces prétendus réformateurs qui s'enivrent d'eux-mêmes et de leurs idées; c'est ainsi que M. Proudhon s'était déjà posé comme l'égal de Dieu; aujourd'hui, M. Proudhon va plus loin, il déclare que si Dieu ne fait pas son devoir, il le destituera et se chargera de prendre à sa place la direction du monde. Voici comment s'exprime M. Proudhon après avoir établi que la révolution de février n'avait eu d'autre but que de fonder la réciprocité du crédit:

"J'ose le dire, si le but que j'assigne à la révolution de février n'était pas vrai, ce ne serait pas la philanthropie seule qui souffrirait en nous, ce serait la raison. Il faudrait croire alors que la civilisation a menti, que la philosophie et la religion ont menti, que la société est engagée dans une impasse; il faudrait dire que la raison a été donnée à l'homme pour séparer son jugement, et que le progrès dans l'humanité est une aberration de la providence!"

"Il n'en sera point ainsi lecteur, je vous le jure; et si la puissance secrète qui mène le monde pouvait faillir dans ses résolutions, il y aurait assez de force dans une seule tête pour plier la destinée; si DIEU POUVAIT RÉSISTER, UN HOMME LE REMPLACERAIT...."

ANNONCES NOUVELLES.

Orgo à vendre.—Hamel & Frère.

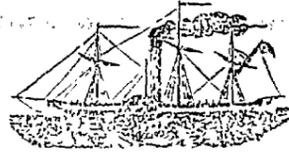
L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 20 AVRIL, 1849.

Arrivée du Steamer EUROPA.



NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 7 avril.

NEW-YORK, 19 Avril.

Le steamer Europa est arrivé hier, à 10 heures à Halifax— Il apporte les nouvelles importantes qui suivent transmises par le télégraphe.

Italie.—Trois batailles successives ont eu lieu entre Charles Albert et les Autrichiens. Les deux dernières ont eu lieu le 24 mars, dans les plaines de Bercolio. Radetsky à la tête de 50,000 Autrichiens a battu l'armée piémontaise dont la force numérique était égale à la sienne. Les Piémontais ont été chassés dans les montagnes.

Charles-Albert a abdiqué en faveur de son fils Victor, et un parlementaire a été envoyé au camp Autrichien. Radetsky a consenti à une armistice. Le nouveau roi s'est engagé à faire la paix et à licencier les trois compagnies militaires, Hongroises Polonoises et Lombardes.

Les Autrichiens auraient pu prendre possession de Turin, mais Radetsky a refusé de profiter de cet avantage pour ne pas provoquer la susceptibilité de la France. Ainsi dans le court espace de quarante jours, Charles-Albert a livré bataille, et a été battu. Maintenant il est en exil à Lisbonne ou à Madrid, et néanmoins les conséquences de cette importante bataille sont à peine développées.

Les diverses parties de l'Italie, Modène, la Toscane et Rome vont probablement modifier leurs projets maintenant qu'elles ont perdu toute espérance du côté du Piémont. On croit généralement que le Pape pourra bientôt retourner à Rome.

Angleterre.—Les difficultés du Canada à l'égard de l'indemnité proposée pour les pertes encourues par la rébellion, n'ont été amenées devant le parlement que d'une manière incidente. L'opinion publique est dirigée avec inquiétude sur les affaires de cette colonie, et la nouvelle de la neutralité du gouvernement des Etats-Unis au sujet des prétendus troubles du Canada, ont causé une grande satisfaction.

Sicile.—L'intervention Anglo-Française a complètement échoué. Le 28 mars, la population entière criait la guerre. Le parlement s'est déclaré à l'unanimité qu'il ne descendrait plus à entrer en négociations, et que le 28, à midi, les hostilités recommenceraient.

L'enthousiasme des habitants de Palerme est tel, qu'il surpasse toutes les bornes. Les membres des plus hautes familles sans distinction de sexe travaillent aux fortifications de la ville.

Allemagne.—Tout ce qu'on sait de la guerre de Hongrie c'est qu'elle se poursuit avec rage. Bern a eu un léger avantage sur les Russes mais il a été acrobatisé par le nombre des ennemis. Une paix pas que le carnage horrible qui a eu lieu entre les deux partis doit se terminer de sitôt.

Le parlement de Francfort a finalement élu le roi de Prusse empereur de l'Allemagne, et une nombreuse députation lui a été envoyée pour lui offrir la couronne.

France.—Proudhon condamné par le jury pour libelle contre le président, a pris la fuite. Duchassaing coupable, a été condamné à une année de prison.

Procès de Bourges.—Barbès, Blanqui, Flocon, Sobrier, Raspail et Quintin ont été trouvés coupables. Barbès et Albert ont été condamnés à la déportation à vie, Blanqui et les autres à dix années de prison. Courtier et quatre autres ont été acquittés et mis en liberté. Louis Blanc et trois autres ont été condamnés par contumace à la déportation.

Marché Anglais.

Blé blanc d'Amérique 26s. à 28s; june, 29s. 6d. Farine 23s. à 25s; cotée nominativement de 22s. 6d. à 23s. 6d. Le coton est ferme. Les fonds haussent.

Chemin de Fer.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Il s'est tenu à St. Jean, une nombreuse assemblée qui a adopté la résolution suivante:—

"Résolu, Que pour favoriser l'introduction en cette province des Chemins de Fer d'après un système régulier, une LIGUE des CHEMINS de FER soit maintenant formée; que tout habitant de cette province favorable à la construction des Chemins de Fer soit invité à devenir membre de la Ligue, en payant TRENTE SOLS comme droit d'entrée."

"Résolu, Qu'un comité soit nommé pour organiser cette Ligue dans tout le Nouveau-Brunswick."

Les habitants de St. Jean comprennent toute l'importance de la construction des Chemins de Fer, comme le prouve la formation de la Ligue dans les bases constituées dans les résolutions ci-dessus. Quo font les habitants du Canada, que font surtout les habitants de Québec si intéressés dans la construction du Chemin de Fer de Québec à Halifax? Est-ce qu'ils ne sui-

ront pas l'exemple que viennent de leur donner les citoyens du Nouveau-Brunswick? Est-ce qu'ils ne sortiraient pas enfin de cet état de torpéur mortelle qui jusqu'ici a si grandement paralysé le développement des ressources matérielles du pays? Pour qu'une assemblée des citoyens de Québec ne serait-elle pas convoquée sans délai pour s'occuper de ce sujet aussi important et aussi vital au bien être et à la prospérité coloniale?

Le Journal de Québec est dans l'erreur. Premièrement, nous ne nous sommes pas prononcés contre les dispositions du Bill pour régler la qualification des juges de Paix, mais contre l'esprit, contre l'intention qui, s'il faut en croire la rumeur, ont présidé à la rédaction de cette mesure. Secondement, M. le Gérant du Journal se trompe grandement en disant: "le Bill en question ne nécessitera pas l'élimination de M. McCord de la place de surintendant de Police." Si notre confrère avait lu le bill en question, il aurait vu qu'il déclare nuls et sans effet, tout acte ou partie d'acte qui sont contraires, ou opposés au sens et à l'intention du dit Bill. Or, parmi ces actes et parties d'actes, se trouve l'ordonnance 2 Vic. ch. 2 qui établit l'office de surintendant de police et dispense cet officier d'avoir les qualifications présumées qui sont ou pourront être requises pour l'exercice des fonctions de Juge de Paix. C'est comme juge de Paix que le surintendant de police est chargé de mettre à exécution les dispositions de cette ordonnance. Si donc, le bill en question devient loi, M. McCord ne pourrait plus agir comme tel. Mais en supposant même que ce bill n'affecte pas l'ordonnance de police, les devoirs du surintendant deviendraient tellement limités, que cet office serait une sinecure pour laquelle la province paierait £500 par an. Mais là n'est point la question; il s'agit de savoir si la rumeur publique au sujet de ce bill, est fondée ou non.

La dépêche Télégraphique nous informe que la barge Clyde ayant à son bord 6,700 boisseaux de grain à l'ordre de Ryan, Chapman et Cie, a touché dans le rapide de lang sault et a été englouti. La cargaison était assurée.

Parmi les malheureuses victimes de l'incendie de Toronto, se trouve M. Walter propriétaire de la Gazette du Haut-Canada. Il laisse une femme et plusieurs enfants.

Le steamer Montréal est arrivé hier à Montréal venant de Sorel.

La débâcle s'est enfin opérée devant cette ville. On dit que la glace du saut de la Chaudière descend suivie de celle du lac St. Pierre.

La personne qui a tenté de s'introduire dans le bureau de la poste, a été arrêtée hier.

Nous sommes forcé de remettre au prochain numéro la communication d'un sujet anglais. L'auteur voudra bien agréer nos remerciements.

PAR LE TELEGRAPHE.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mardi, 17 avril

Les bills de l'indemnité des membres, des apprentis pilotes, de la municipalité du St guenay sont lus une troisième fois et passeront.

Mercredi, 18

Une adresse est votée à Son Excellence pour l'émission d'un warrant pour £3,000 pour payer les dépenses du Conseil.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mardi 17.

Les Bills pour incorporer les Instituteurs de Québec, pour abolir les oppositions aux mariages sont lus une 3e fois et passés. M. Lemieux introduit un Bill pour limiter les actions des Greffiers et des Procureurs, ad Lites.

M. Drummond introduit un Bill aux fins des mépris de Cour dans le Bas-Canada.

Mercredi 18

Une adresse pour copie de la correspondance relative à la destination de R. Gowan, est adoptée.

Les résolutions sur le tarif sont adoptées après amendements, et un bill introduit en conséquence.

M. Lafontaine demande le concours de la Chambre sur le rapport du compte du Bill des Elections.

M. McNab propose de voter dans le Bas-Canada. Cette proposition est rejetée par 48 contre 16. Le bill est alors adopté et il est ordonné qu'il soit grossé.